



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 13 mai 2024 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Julie Laguë, trésorière et greffière adjointe. M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe sont absentes.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2024-295 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2024-296 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

Réglementation

2024-297 **Règlement décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût.*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût*, afin de prévoir le financement de ces travaux essentiels au fonctionnement de l'usine de filtration.

2024-298 **Dépôt du projet de Règlement décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût**

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût.*

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût.*



2024-299

Adoption du Règlement 688 décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin

Document : *Règlement 688 décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 688 décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Finances

2024-300

Domaine du Sentier - Phase 2 - Surdimensionnement, sentier multifonctionnel et accès temporaire

Document : Dossier du chargé de projets daté du 7 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une entente avec la compagnie 9108-7999 Québec inc. sera signée sous peu pour ouvrir la rue de la Randonnée et faire la continuation des rues de la Traverse et du Ruisseau dans le projet du Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT qu'un surdimensionnement du réseau d'aqueduc est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé à intégrer une conduite d'aqueduc supplémentaire au projet dans le but de boucler le réseau d'aqueduc entre les rues Saint-André Sud et de la Randonnée;

CONSIDÉRANT que des branchements de services supplémentaires devront être installés pour les besoins de l'école;

CONSIDÉRANT qu'une piste cyclable est aménagée et que celle-ci est considérée comme un espace public/parc et qu'habituellement c'est la Ville de Farnham qui aménage à ses frais les parcs;

CONSIDÉRANT qu'un chemin d'accès temporaire doit être aménagé pour les travaux de la future école;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser, dans le cadre de l'ouverture de rues, phase 2, du projet domiciliaire du Domaine du Sentier, de la prise en charge des frais suivants :



Objet	Montant (Excluant les taxes)	Poste budgétaire	Financement
Surdimensionnement	139 620,58 \$	22-400-00-721	Surplus libre
Sentier multifonctionnel	46 177,80 \$	22-700-00-721	Fonds de parcs et terrains de jeux
Aménagement d'un accès temporaire pour les travaux de la future école	34 426,65 \$	22-100-00-723	Règlement 653

QUE ces sommes seront payées lors de la réception provisoire de ces travaux et sur présentation d'un décompte.

Planification et aménagement du territoire

2024-301

Autorisation d'un projet d'habitation composé de logements sociaux ou abordables sur une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Rue Bérard)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation composé de logements sociaux ou abordables sur une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Rue Bérard);

CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* qui permettent à la Ville de Farnham, aux conditions prévues à la *Loi*, d'autoriser un projet d'habitation composé majoritairement de logements sociaux ou abordables qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT la tenue, avant la présente séance, de l'assemblée publique de consultation à cet effet;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'habitation multifamiliale comptant huit logements et composé entièrement de logements sociaux ou abordables sur une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec, lequel est situé en bordure de la rue Bérard, de même que de décréter que la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Qu'un nombre minimal de cases de stationnement hors rue d'une case par logement soit aménagé et maintenu.
- Que le projet soit pourvu de conteneurs privés semi-enfouis.
- Qu'une haie de cèdres soit plantée le long des limites de terrains adjacentes aux propriétés appartenant à l'entreprise Casket Hardware manufacturers ltd;
- Qu'en plus de ce qui précède, que le projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
 - a) Nombre minimal de cases de stationnement selon le chapitre 14 du *Règlement 458 de zonage*.
 - b) Emplacement de l'aire de stationnement selon le chapitre 14 du *Règlement 458 de zonage*.



- c) Emplacement du conteneur en vertu du *Règlement 649 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*.
 - d) Hauteur du bâtiment (Hauteur en mètre et en étage) selon la Grille des spécifications H4-065 en annexe J du *Règlement 458 de zonage*.
 - e) Différence de hauteur avec les immeubles des propriétés limitrophes selon le chapitre 5 du *Règlement 458 de zonage*.
 - f) Densité du bâtiment (Nombre maximal de logements) selon la Grille des spécifications H4-065 en annexe J du *Règlement 458 de zonage*.
 - g) Les marges minimales d'implantation selon la Grille des spécifications H4-065 en annexe J du *Règlement 458 de zonage*.
- Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée à la Ville au plus tard le 30 août 2024 et que les travaux soient terminés à l'entière satisfaction de la Ville au plus tard vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
 - Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le *Règlement 454 sur les permis et certificats* en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution.
 - Qu'une entente intervienne entre la Ville de Farnham et le demandeur au plus tard le 30 juin 2024, établissant les règles permettant d'assurer, pour au moins vingt années, le caractère social ou abordable des logements.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 05.

Julie Laguë, OMA
Trésorière et greffière adjointe

Patrick Melchior
Maire